



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 101-12122023-Ia

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n° 101-12122023-Ia

**a. Décisions modificatives N° 05-06/2023 budget Commune**

Vu le budget primitif adopté le 22 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

La décision modificative n°05/2023 proposée correspond à :

- Programme 221 Sports et loisirs : devis complémentaire pour l'installation des sanitaires pour camping-car
- Programme 350 Aménagement voirie : avenant n°1 pour le lot 02 Plantations : fourniture et pose de voliges en acier pour les 4 arbres
- Programme 248 Communication : complément pour la mise en place du site internet

Programme Investissement	article	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
221- Sports Loisirs	2151	57520	+2500	60020
350- Aménagement voirie	231	489200	+6000	495200
248- Communication	2051	756	+1000	1756
249- Aménagement quartier	2151	205740	-9500	196240



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

**La décision modificative n°06/2023 proposée correspond à :**

Les opérations d'ordres budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'avance forfaitaire de la société Colas concernant le marché de l'aménagement de la Place Lhuissier :

BUDGET GENERAL 2023							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Avance forfaitaire	I	041	231		19797.43		
Avance forfaitaire	I	041	238				19797.43

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives n°5-2023 et N°6/2023 présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 102-12122023-Ib1

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°102-12122023-Ib1

**► 1- DROITS DE PLACE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte** les tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sans modification par rapport à l'année 2023 :

	2024
marché :	
abonnés au m/l	0.50
non abonnés	0.70
Bric à brac, braderie, Noël	2.80
minimum de perception	2.65
Exposant voitures	2.30
Industriels forains au m <sup>2</sup>	0.50
Cirque forfait	97.40
compteur d'eau forfait	14.10
électricité non abonnés	3.20
électricité abonnés / trim	27.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 103-12122023-Ib2

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°103-12122023-Ib2

**► 2- TARIFS CAMPING**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**► ADOPTE les tarifs camping au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sans modification par rapport à l'année 2023 :**

	2024
Adulte	2.55
Enfant -7ans	1.25
véhicule	1.90
caravane	1.90
camping-car	3.70
toile de tente	1.90
branchement électrique	3.85

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 104-12122023-Ib3

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°104-12122023-Ib3

**► 3- DROITS DIVERS DE STATIONNEMENT**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**► ADOPTE au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 les tarifs suivants :**

- Terrasse de café annuels
- Stationnement de marchand ambulant

	2024
Terrasse de café	29.50
Marchand ambulant Par présence	7.45

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

N° 105-12122023-Ib4-1

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

### L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### I- Affaires Financières

##### b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°105-12122023-Ib4-1

##### ►4-TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► ADOPTE les tarifs des concessions du cimetière au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

	2024
CONCESSION 15 ANS	142.00
CONCESSION 30 ANS	222.00
ANCIEN COLUMBARIUM : 15 ANS	221.00
COLUMBARIUM 15 ANS	261.00
COLUMBARIUM 30 ANS	481.00
JARDIN CINERAIRE 10 ANS	237.00
JARDIN CINERAIRE 15 ANS	306.00
JARDIN CINERAIRE 30 ANS	400.00
DISPERSION DES CENDRES	47.00

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 16/01/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 16/01/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 106-12122023-Ib5

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°106-12122023-Ib5

**► 5 – DIVERS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte les tarifs de location au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

	2024
barrière	1.60
chaise	1.00
banc	2.60
table	4.90
photocopie pf	0.30
photocopie gf	0.60

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 107-12122023-Ib6

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°107-12122023-Ib6

**► 6- SPECTACLES 2024**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs des entrées aux spectacles et la buvette comme suit :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**► ADOPTE**

- Entrée gratuite en fonction des spectacles
- Tarif A-B-C : 8.00 €
- Tarif D : 12.00 €

Le tarif buvette reste inchangé :

- Canette Coca, Perrier, Orangina : 1.50 €
- Eau 33 cl : 0.50 €
- Canette de bière ou verre : 2.00 €
- Verre de rosé/blanc : 1.00 €
- Café, chocolat, thé : 1.00 €
- Verre de jus de fruit, limonade, cidre : 1.00 €

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 108-12122023-Ib7

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°108-12122023-Ib7

**► 7 - TARIFS SALLE CAPELLA**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contre :

► **ADOpte** les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et précise que le montant des arrhes s'élève à 20% du montant de la location.

Location de la salle Capella	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2024	2024
Vin d'honneur	68	106
Vendredi 18H00 au Samedi 9H00	252	382
Samedi 9H00 au Dimanche 9H00 Dimanche 9H00 au Lundi 9H00	321	481
Petit WEEKEND ( Samedi 9H00 au Lundi 9H00)	431	648
Grand WEEKEND ( vendredi 18H00 au Lundi 9H00)	517	777



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

► Tarifs en € de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue :

assiette	3,90
assiette dessert	3.00
verre	1,50
flûte	4.00
tasse	1,50
cuillère	1,50
fourchette	1,50
petite cuillère	1,50
couteau	2.20
broc à eau	16.00
seau à champagne	20.00
saucière	10.00
plat rond	27.00
plat ovale	10.00
minimum de perception	0.00

Pour tout autre matériel Disparu ou rendu inutilisable, le remboursement sera au prix d'achat du matériel remplacé au jour dit

► Vin d'honneur tout type de salle :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2024	2024
Vin d'honneur	68	106

► Personnes morales :

	Tarif forfaitaire par jour
Réunion – Formation toutes salles	50.00€
A but commercial salle Capella	306.00€
A but commercial salle André Courcelle	150.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 109-12122023-Ib8

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :

Présents : 14 :

Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°109-12122023-Ib8

**► 8- LOCATION BUREAU/Mairie annexe**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**► ADOPTE la location d'un bureau de la mairie annexe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

	2024
Bureau la journée	50.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 110-12122023-Ib9

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°110-12122023-Ib9

**► 9- TARIF POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de facturation pour les travaux extérieurs exécutés par les agents du service technique.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

► **ADOpte à 50.00€ le taux horaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 111-12122023-Ib10

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°111-12122023-Ib10

**► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 <sup>ère</sup> fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contre :**

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 112-12122023-Ib11

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°112-12122023-Ib11

**► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,  
Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

**Après délibération, le Conseil Municipal, :**

► **ADOpte le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 50.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 113-12122023-Ib12

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°113-12122023-Ib12

**► 12- REPARTITION DES CREDITS AUX ECOLES**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE de fixer le montant alloué aux écoles publiques pour les fournitures scolaires gratuites soit 54.00€ par élève.**

Pour rappel, les effectifs à la rentrée de septembre 2023 sont les suivants :

- Ecole primaire Jules Ferry/Jean Rostand : 171
- Ecole maternelle Saint Exupéry : 86

**► Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté :**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **DÉCIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement à 2.50 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.**

Un titre de recettes sera adressé aux collectivités suivant l'effectif indiqué par le Réseau d'Aide.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 114 -12122023-Ib13a

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

**13- Loyers pour l'année 2024**

Délibération n°114-12122023-Ib13a

**► a- Logement**

Monsieur le Maire rappelle que le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers, que le loyer actuel de ce logement est très bas, de plus des travaux sont à réaliser au vu du diagnostic réalisé. M. Hémonnet Olivier précise que ce logement ne peut pas être loué durablement étant donné que l'entrée est identique à celle de l'école. La famille présente précédemment posait quelques soucis vis-à-vis de l'activité du Rased présent au rez de chaussée. Mme Mongella Vassillière : la question à se poser, est ce que le Rased pourrait être positionné dans un autre endroit ? M. Villa Pierre : la question à se poser, est ce que celui-ci doit être proposé à la location ? Mme Auger Nicole précise qu'il pourrait être utile de l'avoir pour un dépannage pour quelques mois, lors de l'arrivée de praticiens.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 13 voix pour**  
**► ADOPTE le montant du loyer pour le logement à compter du 1er Janvier 2024 et sera révisé suivant l'indice de référence des loyers T3 :**

Logement rue Mantien	500 €
----------------------	-------

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Le Maire,

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 115-12122023-Ic

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°115-12122023-Ic

**c- Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives€	Crédit total €	Quart €
143- Eclairage public	51930	1100	53030	13200
144-Trottoirs-voiries	577490	-34600	542890	135700
219 - Cantine scolaire	18400	0	18400	4600
221 - Installations sportives	0	60020	60020	15000
226 - Aménagement divers bâtiments communaux	170300	0	170300	42500
237- CMS	7000	0	7000	1750
240- Atelier Municipal	29120	4600	33720	8400
242- Cimetière				



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

243- Signalisation	47950	-15000	32950	8200
249- Aménagement de quartier	248920	-43180	205740	51400
300- ADAPT	0	16100	16100	4000
320- Mobilier	23400	0	23400	5800
350- Aménagement Voirie	489200	6000	495200	123800
390- Réseau de chaleur	0	33138	33138	8200

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**➤ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 116-12122023-Id

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°116-12122023-Id

**d- Convention fourrière animale 2024**

La convention de fourrière animale signée avec la ville du Mans arrive à expiration le 31 décembre 2023. La participation aux frais de fonctionnement a été fixé à 0.60€ par habitant.

La Ville du Mans souhaite que la collectivité fixe un montant maximum pour la pratique des soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention fourrière animale pour 2024 et de fixer le montant maximal pour les frais vétérinaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE le montant maximal pour les frais vétérinaires à 300€**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Ville du Mans.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 117-12122023-Ie

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°117-12122023-Ie

**e- Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Réfection du revêtement et de l'entourage de la piste de roller

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	35 739.00
DETR et /ou DSIL	15 317.00
TOTAL	51 056.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet précité
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement indiquées ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2024
- ✓ **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 118-12122023-If

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°118-12122023-If

**f- Demande de subvention au titre du Fonds Verts : éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public est nécessaire étant donné que le parc de luminaires de la collectivité est ancien

Considérant la nécessité de réduire la consommation électrique, de limiter les nuisances lumineuses

Considérant la nécessité de répondre à l'accélération pour la transition écologique dans les territoires,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe de réduction des horaires de l'éclairage public pour une extinction de 21H00 à 6H30 sauf le centre-ville et déconnexion d'un mât sur deux de l'avenue Carnot.

Au vu de l'état des lieux effectué par la société en charge de la maintenance de l'éclairage public, le nombre de points lumineux à passer au led est de 442.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet présenté et autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la Commune**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2024**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 119-12122023-Ig

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°119-12122023-Ig

**g- Dossier de demande de subvention au titre du 6<sup>me</sup> appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables »**

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 adoptant le projet concernant l'étude du plan vélo de la Commune

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du 6<sup>me</sup> appel à projets,

Vu le courrier du Préfet de Région réceptionné le 11 décembre 2023 précisant que la Commune de Connerre est lauréate du « Fonds Mobilités Actives – Continuité Cyclables » pour l'itinéraire cyclable « Centre-ville – Gare » pour un montant de 112 958.00€

Considérant que l'estimation du projet a été évaluée par le Cabinet Codra pour un montant de 253 324.00€

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le plan de financement présenté dans l'étude effectuée par le Cabinet Codra.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte le projet pour la réalisation de l'itinéraire Centre-ville – Gare**

➤ **ADOpte le plan de financement suivant :**

Itinéraire Centre-ville - Gare	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	253 324.00	
DETR		75 997.20
DREAL		112 958.00
Autofinancement		64 368.80
<b>TOTAL</b>	<b>253 324.00</b>	<b>253 324.00</b>

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023

Le Maire  
  
Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 120-12122023-Ih

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°120-12122023-Ih

**h- Etude réseaux de chaleur : présentation de la simulation financière proposée par ATESART**

Pour rappel, le cabinet Akajoule a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une chaufferie centrale biomasse.

Le cabinet Akajoule a étudié 3 scénarios :

- Scénario 1 : Chauffage et eau chaude sanitaire de 8 bâtiments publics
- Scénario 2 : les 2 établissements scolaires sont exclus
- Scénario 3 : les 2 établissements scolaires et le collège sont exclus

Dans cette étude, une note d'opportunité a été rédigée concernant la géothermie. Par délibération en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'étude de géothermie et de ne pas connecter la nouvelle salle au réseau de chaleur.

Le cabinet Artelia a, ensuite, été retenu pour effectuer la synthèse bibliographique et établir un rapport d'étude pour approfondir la faisabilité de la solution géothermique.

Le service ATESART a établi un tableau comparatif Gaz-Bois-Géothermie avec une simulation estimative des investissements et coûts annuels de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour émettre son avis sur la poursuite des études par le cabinet Artélia et le lancement de la réalisation d'un forage test.
- pour autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention

M. Villa Pierre précise qu'il est prévu dans les années à venir des prix de l'électricité en hausse, ce qui entraîne une hausse de la prévision pour la géothermie.

M. le Maire : la question à se poser, est ce que c'est suffisamment pertinent de poursuivre les études ? Les forages tests serviront ensuite si la nappe est suffisante.

M. Hemonnet Olivier : est-ce que le Collège est intégré ?



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

M. le Maire : oui, le scénario sans le Collège ne fonctionne pas. Le Conseil Départemental est intéressé par le dispositif.

M. Villa Pierre : ce qui fait peur, c'est la consommation d'électricité pour la géothermie

M. Charpentier Dominique : la différence d'exploitation est de 13000€.

M. Villa Pierre : nous pouvons aller vers des schémas où l'électricité peut augmenter de façon permanente, si nous regardons la partie reste à financer, effectivement ce n'est pas trop élevé.

M. le Maire : il faudrait peut-être un peu patienter dans le cadre des projets EnR, et aller chercher du financement auprès des entreprises qui s'installeront sur la collectivité.

M. Charpentier Dominique : le surcoût sera amorti sur 6 ans.

M. Villa Pierre : il n'y a pas de solution où nous ne faisons rien. Les chaudières actuelles sont vieillissantes et, cet investissement sera à réaliser dans un avenir proche.

M Charpentier Dominique : plusieurs signaux indiquent que le projet est favorable.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : même si le projet ne va pas jusqu'au bout, nous saurons qu'il y a des possibilités pour la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 15 voix pour :**

➤ **AUTORISE le Maire à poursuivre les études avec le Cabinet Artélia et à effectuer le forage test.**

➤ **AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention nécessaires**

➤ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 121-12122023-Ii

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°121-12122023-Ii

**i-Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture de Gaz 2025-2028**

Depuis Juin 2015, la collectivité intègre le groupement de commandes de l'UGAP pour la fourniture de gaz. La convention actuelle prendra fin le 30 juin 2025.

L'UGAP lance une nouvelle procédure pour 2024 en vue du renouvellement de l'adhésion.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- collecter les besoins exprimés
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation
- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Connerré, bénéficiaire.

Ce dispositif a donné satisfaction et apporte les avantages suivants : sécurité juridique et moyen technique pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur la poursuite du marché de fourniture de gaz avec le groupement d'achats sous coordination de l'UGAP, pour la prochaine vague soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié,  
Vu le Code de la Commande Publique

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**➤ DECIDE :**

- d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Connerré au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 122-12122023-Ij

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

Délibération n°122-12122023-Ij

**j- Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour l'entretien des espaces verts au centre de secours de Connerre**

Une convention d'entretien des espaces verts avait été conclue entre la Commune et le SDIS, lors de la construction de la caserne des pompiers rue Claude Chappe. Cette convention arrive à son terme, le SDIS sollicite la Collectivité pour son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention a pour objet l'entretien des espaces verts du centre de secours de Connerre sur une surface de 710m<sup>2</sup> de pelouse et 190 ml de haie. La somme forfaitaire allouée par le SDIS72 s'élèvera à 1626.83€ à compter de l'année 2024 et fera l'objet de revalorisation, chaque année. La convention est conclue pour un an et est reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ les termes de la convention proposée par le SDIS72 et sera jointe en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 123-12122023-IIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel communal**

Délibération n°123-12122023-IIa

**a. Création d'un emploi permanent au service culturel dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 20/35ème**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes à la médiathèque la Passerelle : accueil du public médiathèque et micro-folie, animation des scolaires, gestion du circuit des documents.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps non complet 20/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les missions indiquées ci-dessus. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (grades : adjoint du patrimoine – adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe – adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

**20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.**

- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 124-12122023-Iib

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel communal**

Délibération n°124-12122023-Iib

**b- Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service technique spécialité espaces verts**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au service technique espaces verts : coordonner les travaux d'entretien, de conception, de rénovation des espaces verts réalisés en régie

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les missions indiquées ci-dessus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (grades : adjoint technique - adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet à compter**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire

  
Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 125-12122023-IIC

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel communal**

Délibération n°125-12122023-IIC

**c- Tableau des effectifs 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité  
Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 126-12122023-IId

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel communal**

Délibération n°126-12122023-IId

**d- Attribution de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale aux agents pour départ à la retraite**

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'autoriser l'octroi d'un cadeau sous forme de chèques cadeaux ou carte cadeau pour les agents titulaires et contractuels municipaux partant à la retraite.

➤ **DECIDE** de fixer les modalités de calcul : par tranche de 10.00€ par année de présence à la Commune de Connerre, avec un minimum de 50.00€ et un maximum de 300.00€.

➤ **PRECISE** que la somme sera affectée à l'article 623.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 127-12122023-IIE

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Personnel communal**

Délibération n°127-12122023-IIE

**a. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : débat sur les modalités d'attribution**

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. La mise en place de cette prime est facultative. Dans son article 1er, le décret indique que l'organe délibérant de la Collectivité peut instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Cette prime est créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000€. Pour être éligible à cette prime, les agents devront avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et rémunérés au 30 juin 2023. Un barème fixe le montant de la prime, entre 300€ à 800€, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent.

La Collectivité s'administrant librement, l'assemblée délibérante peut décider d'adopter des montants inférieurs à ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023, tout en respectant la logique dégressive voulue par le pouvoir réglementaire ou de ne pas attribuer cette prime.

L'assemblée délibérante est tenue de respecter les sept niveaux de rémunération prévus par le décret du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour émettre son avis. Suivant cet avis, le Conseil Municipal aura à définir les modalités de versement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Monsieur le Maire expose que les fonctionnaires de l'Etat ont obtenu le montant de la prime plafond, même si celle-ci ne remplace pas une vraie augmentation de salaire, propose de suivre les propositions de l'Etat.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **EMET un avis favorable au principe de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et un contre :**

➤ **DECIDE de proposer au Comité Social Territorial les montants suivants pour chaque niveau de rémunération prévu par le décret :**

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (Montant plafond)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

➤ **PROPOSE que le versement sera effectué en une seule fois et suivant la quotité de travail.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 128-12122023-IIIIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAIN'T Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n°128-12122023-IIIIa

**a. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR : modalités de concertation**

La loi dite loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) afin de planifier les énergies renouvelables sur les territoires.

Ces ZAENR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires pour les communes. Chaque commune doit réaliser une carte par type d'énergie. Ces ZAENR permettront aux porteurs de projets de bénéficier d'une réduction des délais d'instruction et de bonus dans les appels d'offres de la CRE (Commission de régulation de l'Energie).

Il convient de rappeler que :

- Les ZAENR concernent les surfaces et projets potentiels publics et privés. Les propriétaires privés restent libres d'accepter ou non les projets présentés par les porteurs de projets.
- L'inscription d'une ZAENR n'entraînera pas nécessairement la réalisation du projet. L'ensemble des dispositifs réglementaires s'impose.
- Les ZAENR ne sont pas exclusives. Des porteurs de projets peuvent déposer des projets en dehors des ZAENR.
- Il ne sera possible de définir des zones d'exclusion que lorsque les objectifs communs auront été atteints.
- Les ZAENR sont révisables

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAENR doit être prise au cours du mois de janvier.

Monsieur le Maire propose soit de mettre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, un registre et les cartes permettant la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

compréhension du choix de la localisation des zones EnR, ou soit d'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la Commune.

A l'issue de cette concertation, un bilan des contributions sera présenté et sera examiné pour être débattu au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur les modalités de concertation de la population.

La population sera informée par les réseaux sociaux, l'affichage, la presse, Intramuros.

M. Charpentier Dominique précise que des réunions publiques sont proposées dans d'autres communes.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa propose que des permanences d'élus soient mises en place.

M. Charpentier Dominique : la proposition de Mme Mongella-Vassillière est intéressante.

M Hémonnet Olivier : concernant les zones, il avait été repéré des zones sur des terrains appartenant à la SNCF route de Montfort.

M. Villa Pierre précise que ces terrains sont parfois utilisés pour des bases de vie.

M. le Maire indique que le contact sera pris auprès de la SNCF.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, de la façon suivante :**

→ **Mise à disposition du public d'un registre en mairie aux heures et jours d'ouverture à compter du 5 janvier 2024 au 20 janvier 2024.**

→ **Deux permanences seront proposées pour apporter les explications.**

Fait et délibéré le jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 129-12122023-IIIb

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAIN'T Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n°129-12122023-IIIb

**b- Zone des Challans : débat sur l'installation de commerces**

Considérant que le PLUi autorise la restauration en zone Uz,  
Considérant que l'OAP commerciale ne concerne pas la restauration et que l'ORT ne permette pas de suspendre un projet de restauration (seuls les projets commerciaux sont concernés), en précisant que l'ORT a tout de même pour but de revitaliser notre centre-ville,

Monsieur le Maire indique, selon lui, qu'il y a quelque chose de contradictoire à accepter ce projet avec un risque de fermetures de commerces dans le centre-ville directement en concurrence avec un fast food (Kebabs, restaurants, vente à emporter de nos bouchers, future commerce dans le centre-ville rue de Paris).

Monsieur le Maire craint que la création d'un fast-food n'ait pas d'impact sur les autres commerces de la commune en terme de fréquentation. A Ecommoy, un développement de restauration rapide (Pizzeria, fast-food, boulangerie) en entrée de ville basée sur des flux automobiles, a eu pour conséquence une réduction de l'offre de restauration située en centralité proche de la place de la République (transferts de l'offre de restauration vers l'entrée de ville et fermetures). Le centre-ville s'est appauvri et l'entrée de ville a renforcé son attractivité autour de la zone commerciale. Bien que je ne dispose pas d'outils juridiques pour empêcher une telle installation, je me dois d'avertir sur les conséquences possibles pour notre centre-ville.

Suite à l'assemblée plénière nous avons souhaité consulter pour avis l'UDEC. Une majorité d'adhérents s'est prononcée en faveur d'une telle installation. Il est à noter que parmi ceux qui s'inquiètent de l'arrivée d'un tel projet, ont mis en avant le risque de disparition de commerces et le rôle de la mairie est de préserver le centre-ville.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant cette installation.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Mme Garnier Lise précise d'être surprise du retour de l'UDEC, c'est délicat, dans ce mandat, il a été indiqué de protéger le centre-ville.

M. le Maire : dans la zone Uz du PLUi, la restauration est permise. Si le projet voit le jour, il n'y a aucune garantie que demain, ne viendra pas s'installer un autre restaurant, une boulangerie industrielle, comme c'est le cas pour Ecommoy.

M. Richard Frédéric : il faut favoriser l'installation, le commerce attire le commerce.

M. Charpentier Dominique : les personnes quitteront l'autoroute pour venir dans cette restauration rapide et repartiront.

M. Villa Pierre indique être favorable à l'installation, il faut que cette zone se remplisse, pour un retour financier à la Communauté de Commune mais il faut protéger le centre-ville. Le souhait était de ne pas avoir de boulangerie mais pourquoi cette restauration rapide serait dangereuse. Il n'y a pas que les outils réglementaires, si nous décidons de s'y opposer, l'investisseur partira. Le risque est de voir partir ces installations vers les communes voisines, pas enthousiasme sur la restauration rapide, mais ce sera un commerce en plus.

M. le Maire : le développement des périphéries peut menacer le commerce de centre-ville. Les charcutiers-bouchers vendent le midi, il est en prévision l'ouverture d'un commerce rue de Paris, je tiens à alerter sur le danger potentiel.

Mme Auger : la société, proche de cette zone, attend, cette restauration rapide.

M. Villa Pierre : les commerces du centre-ville du Mans ont été appauvris par les commerces de périphérie mais à Connerré, il est facile de se stationner dans le centre-ville de Connerré. Effectivement, cela n'apportera rien aux commerces de centre-ville.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : d'avoir un fast-food, ce n'est pas en adéquation avec la commune de Connerré.

M. Hémonnet Olivier précise que le groupe Chessé, est un groupe sérieux, à l'écoute des collectivités, des projets ont déjà été présentés précédemment et non acceptés par le bureau municipal, une rencontre avait eu lieu concernant une franchise en boulangerie qui avait contacté le groupe Chessé. Le groupe a refusé étant donné que ce n'était pas la volonté des élus. Effectivement, il serait mieux d'avoir un artisan qu'un fast food. L'UDEC a été interrogé, ce sont des commerçants et consommateurs de Connerré. La majorité des membres s'est positionnée favorablement, dont un restaurateur. Il est difficile de demander l'avis de l'UDEC et d'aller ensuite contre cet avis.

M. le Maire : l'Udec a été sollicité en pensant que c'était opportun, c'est un élément à prendre en compte, un avis consultatif. Mais, nous avons notre rôle d'élus d'analyser, d'assumer. En tant que Maire, je dois vous alerter et ne suis pas favorable à cette installation.

M. Richard Frédéric : l'évolution va vers ce type de restauration, les personnes vont vers les repas à l'extérieur.

Mme Tireau Catherine : depuis combien de temps que la zone est ouverte ?

Mme Auger Nicole : la zone a été ouverte en 2009.

M. le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé pour deux unités commerciales et validé. La question est : est-ce que cette activité pourrait menacer le commerce du centre-ville ?

M. Hémonnet Olivier : Que permet cette zone au PLUi ?

M. le Maire : dans cette zone il est possible d'installer de la restauration...

M Villa : le groupe Chessé souhaite vendre non seulement des terrains mais aussi des bâtiments



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention, et 7 voix contre :**

➤ **EMET un avis favorable à l'installation d'un fast-food dans la zone du Groupe Chessé**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 130-12122023-IIIc

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Administration Générale**

Délibération n°130-12122023-IIIc

**c- Convention à intervenir entre l'association CinéAmbul72 et la Commune de Connerré**

L'association CineAmbul 72 propose des séances de cinéma à Connerré, depuis de nombreuses années. Une convention avait été établie entre la Commune, l'association CineAmbul 72 et l'Amicale des Anciens Elèves, en avril 2006. L'association propose à la Commune une nouvelle convention déterminant les engagements des parties.

Pour rappel, la Commune verse, chaque année, une subvention à l'association d'un montant de 752.75€ pour 2023 (0.25€ par habitant).

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la convention proposée par l'association CinéAmbul 72 et autoriser le maire à signer.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les termes de la convention proposée par l'association CinéAmbul72 et sera jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA